

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025

Date de reception de l'AR: 06/11/2025

066-246600415-CC\_025\_2025-CC



## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 48/2025

**Objet :** Signature de la convention de financement de l'offre territoriale Enfance - Jeunesse  
MSA : Grandir en milieu rural (GMR)

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que cette convention permet de renforcer les actions locales à destination des familles et des jeunes du territoire,

**CONSIDERANT** que cette convention a pour but de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Grand Sud et la communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet, notamment :

- De renforcer la coordination opérationnelle initiale du schéma ;
- De confier cette animation à une équipe ad hoc portée par l'association Solidarité Pyrénées et d'en définir le cahier des charges;
- De définir la participation et les responsabilités des différentes parties prenantes quant à la mise en œuvre de cette coordination.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de financement de l'offre territoriale Enfance - Jeunesse  
MSA : Grandir en milieu rural (GMR).

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

**ARTICLE 3 :** Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 03/11/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Robert OLIVE